

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2020

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 51 + 6 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : Mme A. CHABERT

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, MM. P. MICHEL, S. FATH, Mme A. CHABERT, M. F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. B. SCHAFF, G. BERBACH - Suppléant -, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, R. MULLER - Suppléant -, H. DOEPPEL, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, M. F. SCHEYDER, Mme S. FISCHBACH, M. J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. S. FERTIG, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, F. GERBER, A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, Mme A. LEIPP, MM. J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. RUCH, MM. C. DORSCHNER, J.M. REICHHART.

EXCUSES : Mme D. HAMM - Pouvoir à Mme L. MEHL -, MM. M. MEYER - Pouvoir à M. S. FATH -, D. ETTER, G. REUTENAUER, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. J.C. BERRON-, Mmes C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -, D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

Délibération n°5 : Renouvellement de la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel mis en place par le Syndicat de Coopération du Parc naturel régional des Vosges du nord

Rapporteur : M. J.C. BERRON

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 3.2.2 ;

Vu les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu le programme d'actions triennal 2020-2022 ;

Vu les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Considérant la nécessité de conserver et de renforcer l'identité architecturale au cœur des villages des Vosges du Nord, par l'entretien, la restauration et la valorisation de constructions les plus caractéristiques de l'architecture traditionnelle du PNRVN ;

Considérant que le conseil architectural mutualisé a été pérennisé pour toutes les communes incluses dans le périmètre classé dans le cadre des statuts révisés du SYCOPARC ;

Considérant la volonté des communautés de communes de voir la politique mutualisée de valorisation des patrimoines bâtis étendue à l'ensemble des communes de leur territoire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

*** d'APPROUVER** le projet de mutualisation d'un conseil architectural entre les 7 Communautés de Communes du PNRVN, à savoir Alsace-Bossue, Hanau-La Petite Pierre, Pays de Bitche, Pays de Niederbronn-les-Bains, Pays de Saverne, Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn, sur une période de 3 ans, pour leurs communes situées hors du périmètre du Parc,

*** de MANDATER** le SYCOPARC pour assurer le portage administratif du projet,

* **de PRENDRE** acte que des subventions de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin, à hauteur respectivement de 14,27 % et 14,77 %, ont été sollicitées,

* **d'APPROUVER** le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement relatif à la première année (2020) :

Budget annuel du projet (Poste de chargé de mission architecte)

Salaires et charges		52 000 €
Frais de déplacements et de mission		2 200 €
Frais de fonctionnement et de structure		<u>7 800 €</u>
TOTAL		62 000 €

Plan de financement :

Région Grand-Est	14,27 %	8 850 €
Conseil Départemental du Bas-Rhin	14,77 %	9 150 €
Communautés de communes	70,96 %	<u>44 000 €</u>
TOTAL		62 000 €

* **de PRENDRE** en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti en les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants des communes concernées,

* **de STIPULER** que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement au budget de la Communauté de Communes,

* **d'AUTORISER** le Président à signer la convention à intervenir et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet,

* **de DESIGNER** M. Claude EICHWALD pour représenter la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du projet.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,
Le Président